

Sophie JOUSLIN de NORAY
Charles JOSEPH-LOUDIN
Avocats associés

Stéphanie PAUCOD
Guillaume BRUNEAU-QUEYREIX
Margaux CATIMEL
Morgane PRIVEL
Avocats

Camille LAFON
Elève avocat

Paris, le 28 octobre 2019

Madame, Monsieur,

Le Tribunal de grande instance de Bobigny vient de rendre ses premières décisions concernant le médicament Androcur.

A la demande de trois victimes de ce médicament, j'avais sollicité que soient mises en place des expertises à l'encontre notamment du laboratoire Bayer et de l'Agence du médicament (ANSM).

Le laboratoire Bayer, qui n'adopte pas une posture bienveillante à l'égard des victimes, s'était fortement opposé à ce que les expertises aient lieu.

Le Tribunal n'a pas suivi ces arguments **et a fait droit aux demandes des victimes en désignant à chaque fois deux experts chargés de les examiner.**

Il s'agit d'experts qui ont l'habitude de se pencher sur des problématiques liées à des médicaments. Ils ont été désignés par le juge et sont donc totalement indépendants du laboratoire Bayer et des autorités de santé.

Ces décisions marquent une première grande avancée, une première victoire même, dans ces procédures indemnitaires. Elles doivent inciter toutes les victimes à se tourner vers la voie judiciaire, plus à même de garantir l'impartialité des experts.

Mon cabinet est à votre disposition pour vous aider dans la constitution de votre dossier puis dans les différentes étapes de la procédure.

N'hésitez pas à nous appeler au 01 43 22 44 53.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Charles JOSEPH-LOUDIN

Avocat à la Cour

